Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **05**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-027 du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Nadia ROUSSEAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (jusqu'à 19h15), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Jack LODI (à partir de 19h05), Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusé avec pouvoir :
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET à partir de 19h05
Madame Stéphanie LEGUAY donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU à partir de 19h15

Absente : Madame Lucile de MAUPEOU

Secrétaire de séance : Monsieur José CARDOSO

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 10 avril (documents budgétaires) et 21 avril 2026.

A / FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260427-D2026-027-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 05/05/2026

D2026-027 – Budget de la Commune 2026 et taux de fongibilité entre chapitre 2026

La ville de Champhol doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 30 avril 2026.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections. Les pourcentages votés doivent être indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2026. Cette précision vaut délégation. La maquette doit donc mentionner l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections. En l'absence de mention de ces éléments, l'exécutif est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Par ailleurs, le budget doit, d'une part, être équilibré en dépenses et en recettes (article L.5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections du budget doit, d'autre part, être votée en équilibre afin de respecter la règle de l'équilibre réel (article L.1612-4 du CGCT).

Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus du dispositif des virements de crédits.

Les virements de crédits ne concernent que les crédits de paiement annuels. Mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées.

La date limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT.

Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu le règlement budgétaire et financier,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 mars 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

-**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses		SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 234 897.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 444.59 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 031 762.93 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 409.41 €
014 - Atténuations de produits	62 224.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	273 781.62 €
023 - Virement à la section d'investissement	251 867.94 €	20 - Immobilisations incorporelles	57 595.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 468.04 €	*dont reste à réaliser exercice 2025*	*4 000.00 €*
65 - Autres charges de gestion courante	305 554.30 €	21 - Immobilisations corporelles	337 088.10 €
66 - Charges financières	57 293.66 €	*dont reste à réaliser exercice 2025*	*21 284.60 €*
67 - Charges spécifiques	6 000.00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	7 200.00 €		
TOTAL Dépenses de fonctionnement :	**4 146 267.87 €**	**TOTAL Dépenses d'investissement :**	**1 019 318.72 €**
Recettes		**Recettes**	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	589 098.46 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	251 867.94 €
013 - Atténuations de charges	4 800.00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	132 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 409.41 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 468.04 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	393 680.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	370 732.19 €
73 - Impôts et taxes	211 715.00 €	*dont 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés*	*322 165.19 €*
731 - Fiscalité locale	1 802 000.00 €	13 - Subventions d'investissement	71 750.55 €
74 - Dotations et participations	999 063.00 €	*dont reste à réaliser exercice 2025*	*26 564.00 €*
75 - Autres produits de gestion courante	113 497.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €
76 - Produits financiers	5.00 €		
77 - Produits spécifiques	- €		
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000.00 €		
TOTAL Recettes de fonctionnement :	**4 146 267.87 €**	**TOTAL Recettes d'investissement :**	**1 019 318.72 €**

- **par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 4 146 267.87 €**
- **par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 1 019 318.72 €.**

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), **sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles, au titre de l'exercice 2026.** Ce taux pourra être revu à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives). Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance

José CARDOSO

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT